



Présents : Mrs LAVAL Jacques — CHAMINANT Alain – LENOIR Gérard.

Excusés : Mme PENET Muriel – BROSSARD Michel.

Assiste : Mme SEGUREL Marie-Hélène (secrétaire administrative).

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales, réunie le Mardi 28 Mai 2024, certifie que :

1) Concernant la composition du Comité de Direction ([annexe 1](#)) :

- le nombre de candidats (23) est celui qui a été défini par l'Assemblée Générale et qui figure dans les statuts,
- la date de déclaration de candidature de liste est conforme (13 Mai 2024),
- le candidat « tête de liste est nommé (Mr Jean-François BONNET) et répond à toutes les exigences dues à la fonction,
- la liste des membres est effective avec un ordre établi et comporte le nom, le prénom, le numéro de licence et la signature de chaque candidat.

2) Concernant les conditions d'éligibilité de chaque candidat :

Chaque candidat remplit effectivement toutes les conditions exigées pour pouvoir se présenter à l'élection du Comité de Direction du district de football de la Corrèze à savoir :

- être majeur,
- être licencié depuis au moins 6 mois dans un club dont le siège est en Corrèze ou en tant que membre individuel (Ligue ou District),

Mme PINGAUD Cécile est licenciée au club de St Exupéry. Sa licence a été validée par la Ligue sous son nom de jeune fille (BABUT Cécile). Elle n'apparaît pas en tant que licenciée sous le nom de PINGAUD Cécile. Elle a fourni à la Commission la photocopie de sa carte d'identité qui comporte les deux noms, ce qui valide bien le fait qu'elle est effectivement licenciée dans le club de St Exupéry ([annexe 2](#)).

- être à jour de ses cotisations,
- être domicilié sur le territoire du District de Football ou d'un District limitrophe de la Corrèze,
- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ([annexe 3](#)).
- ne pas être concerné par une suspension sportive ferme supérieure à 5 matches ou 1 mois, non intégralement purgée.

3) Concernant les incompatibilités :

Aucun des candidats n'exerce une activité qui s'avèrerait incompatible avec les fonctions de membres du Comité de Direction :

- personne n'est membre de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales,
- personne n'est Conseiller Technique sportif,
- personne n'est Agent sportif,
- personne n'est Salarié du District.



4) Concernant les conditions particulières d'éligibilité en qualité de représentant d'une famille du Football :

* l'arbitre : Mr LAFLAQUIERE Luc

- Il dispose d'une licence arbitre au sein du club de PERPEZAC-SADROC depuis plus de 3 ans,
- il est membre de l'Union Nationale des Arbitres de Football.
- il a été choisi après concertation avec cette même association ([annexe 4](#)).

* l'éducateur : Mr RANTIAN Jacky

- Il est titulaire du B E F.
- il est membre de l'Amicale des Educateurs de Football de la Corrèze,
- il a été choisi après concertation par cette même association ([annexe 5](#)).

* le médecin : Mr PICHON Nicolas

- Il exerce au Centre Hospitalier de Brive, comme le confirme le tampon au bas de sa déclaration individuelle de non-condamnation ([annexe 6](#)).

* Famille « femme » : Mme ROULAUD Virginie.

Compte tenu des éléments fournis par tous les candidats qui ont respecté les modalités de déclaration de candidature ainsi que l'ensemble des conditions d'éligibilité, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales valide la candidature de la liste et de chacun de ses membres.

*Le Président de la Commission de
Surveillance des Opérations Electorales*

J. LAVAL